



*Signataire : Jacques Béné*

*Date de dépôt : 26 septembre 2024*

## **Question écrite urgente**

### **Un salaire minimum à 5000 francs aux TPG ?**

Le 9 février 2024, les syndicats des TPG annonçaient la mise en place d'un salaire minimum à 5000 francs, selon le bimensuel du syndicat Unia ([www.evenement.ch/articles/victoire-detape-pour-les-salaries-des-tpg](http://www.evenement.ch/articles/victoire-detape-pour-les-salaries-des-tpg)).

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Existe-t-il un salaire minimum aux TPG ?*
- 2) *Quand et comment a-t-il évolué pour arriver à 5000 francs ?*
- 3) *Quelle est la directive ou le règlement fixant ce salaire minimum ?*
- 4) *Quel est le cadre légal pour les salaires aux TPG ?*
- 5) *Quel est le cadre légal nécessaire pour la mise en place d'un salaire minimum ?*
- 6) *Qui a fixé ce salaire et comment ?*
- 7) *Quel est le document fixant un tel accord avec les partenaires sociaux ? Celui-ci peut-il être joint à la réponse à cette question ?*
- 8) *Quelle est la contrepartie négociée avec les partenaires sociaux ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié de sa réponse.